

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 182**présenté par
M. Minot

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Dès lors qu'a été présenté un amendement s'opposant à la réduction de la discussion générale qui affaiblit le pouvoir législatif, c'est agir dans une certaine continuité que de se prononcer contre cette mesure qui voudrait contrebalancer l'article précédent . Cet objet législatif non identifié et indésirable car inutile est mirage qui viendra alourdir la procédure et ne participe pas, bien au contraire, à clarifier les débats. Cette politique du « en même temps » véritable signature du Président de la République et de la majorité actuelle n'est pas à la hauteur des enjeux et ne trompe personne. Ainsi, le présent amendement envisage la suppression d'une véritable mascarade législative.